

Émirats arabes unis - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire

Date de mise en ligne le : 04 mai 2026

Suite aux alertes missiles et drones de ce jour sur le territoire des Émirats arabes unis, il est rappelé aux Français de passage ou résidents aux Émirats arabes unis de suivre les consignes diffusées par les autorités locales (notamment via les comptes sur les réseaux sociaux du National Emergency Crisis and Disaster Management Authority : <https://x.com/NCEMAUAE>).

Des perturbations aériennes sont signalées. Les voyageurs sont invités à rester en contact avec leurs compagnies aériennes.

Pour rappel, il est conseillé aux Français résidents de s'inscrire au registre et aux Français qui seraient de passage de s'inscrire sur le Fil d'Ariane.

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire

Date de mise en ligne le : 02 avril 2026 Date de mise à jour le : 24 avril 2026

Compte tenu du contexte sécuritaire régional, il reste déconseillé aux Français de se rendre aux Émirats arabes unis, sauf raison impérative.

Pour les Français qui se trouvent sur place, des vols commerciaux quotidiens à destination de la France et de l'Europe sont disponibles depuis Abou Dabi et Dubaï.

Par ailleurs, il est conseillé de suivre strictement les consignes diffusées par les autorités locales (notamment via les comptes sur les réseaux sociaux du National Emergency Crisis and Disaster Management Authority : <https://x.com/NCEMAUAE>).

Il est fortement conseillé aux Français résidents de s'inscrire au registre et aux Français qui seraient de passage de s'inscrire sur le fil d'ARIANE.

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 25/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Il demeure déconseillé aux ressortissants français, sauf pour des raisons impératives, de se rendre aux Émirats arabes unis. Les îles Grande Tomb, Petite Tomb et Abou Moussa font l'objet d'un contentieux territorial et sont formellement déconseillées en raison du risque d'arraisonnements et arrestations (cf. excursions et pêche en mer).

Risques encourus et recommandations associées

Situation régionale

Compte tenu de la situation régionale, les voyages vers les Émirats arabes unis sont déconseillés. L'évolution de la situation dans la région doit faire l'objet d'une attention constante et soutenue.

Il est recommandé aux Français résidents ou de passage de faire preuve de la plus grande vigilance et de se tenir régulièrement informés de la situation, en consultant notamment les sites et réseaux sociaux de l'Ambassade de France à Abou Dabi et du Consulat Général de France à Dubaï. Les Français de passage sont invités à s'enregistrer sur le fil d'Ariane, afin de recevoir les alertes concernant le pays dans lequel ils se trouvent.

Risque terroriste régional

La persistance de la menace terroriste dans la région doit inciter les voyageurs et la communauté française résidant aux Émirats arabes unis à un surcroît de prudence et de vigilance.

Risque routier

Malgré un réseau routier excellent, la circulation peut être dangereuse, notamment sur l'autoroute reliant Abou Dabi à Dubaï, en raison, d'une part, du **non-respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité, et, d'autre part, des changements de files intempestifs**. Il convient de prendre également garde aux arrêts brusques des taxis en ville et à la conduite imprudente des chauffeurs de camion. La mortalité routière est importante. Il est vivement conseillé d'adopter une conduite prudente et vigilante.

En cas d'accident de la circulation, il est recommandé de contacter la police (999) et d'attendre son arrivée. Avant toute réparation de carrosserie, les garagistes exigent le rapport de police expliquant l'incident. La police procède obligatoirement à un prélèvement sanguin pour mesurer le taux d'alcoolémie. La présence d'alcool dans le sang, quelle que soit la quantité, entraîne l'arrestation pour délit de conduite en état d'ivresse, punissable d'une amende minimale de 2 000 dirhams et d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à trois mois de prison (voir la rubrique « Législation locale »).

Les comportements agressifs ou dangereux au volant, ainsi que les gestes obscènes, peuvent entraîner l'arrestation et l'emprisonnement pour une durée allant jusqu'à un mois. Les responsables d'un accident de la circulation ayant entraîné des dommages corporels sont immédiatement incarcérés pour les besoins de l'enquête.

Activités sportives à risque

Pratique de sports à risque

Des accidents graves en buggy, quad et scooter des mers sont fréquemment rapportés.

Il est recommandé aux voyageurs empruntant des jetskis, des bateaux traditionnels, ou toute autre embarcation de tourisme maritime, de limiter les prises de risques, et de vérifier au préalable qu'ils remplissent les conditions de sécurité requises, de s'assurer de l'état de ces équipements, de vérifier la couverture de ces activités par son assurance, et d'exiger la mise à disposition de gilets de sauvetage pour tous les passagers.

Randonnées dans le désert

Pour les randonnées dans le désert, il est préférable d'utiliser un véhicule 4x4, de ne pas voyager seul (la présence d'autres véhicules est une sécurité) et de se munir d'un téléphone portable.

Nombre d'agences de voyage locales qui organisent des excursions dans le pays, notamment des randonnées dans le désert, ne contractent pas d'assurance à cette fin. Il est conseillé de vérifier ce point avant tout engagement.

Excursions et pêche en mer

En raison du litige opposant les Émirats arabes unis à l'Iran à propos des îles Petite Tomb, Grande Tomb et Abou Moussa, et compte tenu des arraisonnements et arrestations effectués régulièrement par la marine iranienne dans ces zones, il est formellement déconseillé de se rendre sur et à proximité de ces trois îles. Une zone de plusieurs dizaines de miles (15 km) de distance de ces îles est recommandée.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Visa

Les ressortissants français sont dispensés de visa. Depuis la signature, le 6 mai 2015, de l'accord d'exemption de visa dans l'espace Schengen pour les ressortissants émiriens, et par mesure de réciprocité, un tampon apposé sur le passeport à l'arrivée aux aéroports de Dubaï, d'Abou Dabi et de Sharjah autorise un séjour de 90 jours maximum, en une ou plusieurs fois, sur une période de 180 jours à compter de la date du tampon.

Il convient de disposer d'un **passeport en bon état d'une validité minimale de 6 mois** à la date d'entrée sur le territoire émirien, sous peine de refoulement.

A noter : **le passeport d'urgence** (valide 1 an et délivré de manière exceptionnelle) **n'est pas reconnu aux Émirats arabes unis**. Les titulaires d'un tel passeport peuvent donc se voir refuser l'entrée sur le territoire des E.A.U. par les autorités émiriennes sans que le Consulat général de France ne soit en mesure d'intervenir.

Les Français désireux de s'installer aux Émirats arrivent donc sans visa et disposent ensuite d'un délai de 30 jours pour effectuer, via leur employeur, les formalités d'obtention du visa de résidence.

Il est cependant rappelé que les autorités émiriennes conservent toute latitude pour accepter ou refuser l'entrée de ressortissants étrangers sur leur territoire. Il arrive que des ressortissants français soient ainsi refoulés à leur arrivée aux Émirats arabes unis (notamment à Dubaï) par la police aux frontières et contraints de retourner vers leur lieu de départ, sans compensation des frais engagés (voyage, hôtel, etc.). Bien qu'aucune motivation ne soit formellement donnée aux voyageurs concernés, ces décisions, qui ne sont pas susceptibles de recours, s'inscrivent dans le cadre des mesures préventives prises par les autorités locales en matière sécuritaire, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

Depuis décembre 2023, les Émirats Arabes Unis ne reconnaissent plus les passeports qui ne mentionnent pas une date de naissance précise et complète au format jour/mois/année.

De plus, tout voyageur dont le passeport revêt des X en lieu et place d'un nom, d'un prénom ou d'une date de naissance, pourra se voir refuser l'entrée sur le territoire émirien.

Avertissement : Les autorités locales refusent la délivrance de visas de résidence aux personnes séropositives (pour le VIH), atteintes de la tuberculose ou de l'hépatite B. Celles-ci se verraient, à la découverte d'une de ces pathologies, aussitôt expulsées du pays. Voir également la rubrique "Santé" de cette fiche.

Pour toute information complémentaire, contacter l'ambassade des Émirats arabes unis à Paris.

Règlementation douanière

Les journaux, les supports audio et vidéo importés sont soumis à la censure.

La liste complète des produits interdits à l'importation aux Émirats arabes unis peut être trouvée sur le site du Consulat général de France à Dubaï.

Qualité de l'air

La pollution atmosphérique, notamment en raison de la concentration importante de particules fines, est significative aux Emirats arabes unis.

Les personnes sensibles ou atteintes de troubles respiratoires doivent prendre les précautions adéquates pour éviter l'exposition, notamment en période de pics de pollution.

Santé

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Le système hospitalier aux Émirats arabes unis est moderne. Des médecins français ou francophones exercent dans de nombreux centres médicaux ou hospitaliers dont les coordonnées peuvent être fournies, en cas de besoin, par l'ambassade de France à Abou Dabi et le Consulat général à Dubaï.

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé très élevés aux Émirats arabes unis, il est vivement recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (chirurgie, hospitalisation, etc.) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. En cas de défaut de paiement, les voyageurs seront empêchés d'embarquer pour leur retour, à l'issue de leur séjour.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Fièvre jaune** : la vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémies et fortement recommandée pour tous les autres voyageurs. La présentation du carnet de vaccinations internationales peut être exigé dans tous les cas ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque ;

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Coronavirus MERS-CoV

Les coronavirus sont une vaste famille de virus susceptibles de provoquer un large éventail de maladies chez l'humain, du rhume banal jusqu'à une atteinte respiratoire sévère. Concernant le Mers CoV, la présentation la plus fréquente associe de la fièvre et une infection pulmonaire qui peut être sévère. Des formes mortelles sont possibles. Il n'existe pas de vaccin.

Les mesures classiques d'hygiène sont recommandées :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter le contact avec les animaux en particulier avec les chameaux et les dromadaires ainsi que la consommation de viande de chameau ou lait de chamelle ;

- Éviter les grands rassemblements ainsi que tout contact rapproché avec des personnes malades.

En cas de survenue de forte fièvre, de toux et/ou de difficultés respiratoires, y compris après le retour consulter un médecin en urgence ou contacter le Samu (15).

Pour toute information complémentaire, consulter la rubrique risques sanitaires ainsi que les sites internet du ministère de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Pendant le voyage

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;

- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Il n'y a pas de test sérologique pour les touristes.

En revanche, les autorités locales exigent une attestation de non-séropositivité et refusent la délivrance d'un visa de résidence aux personnes séropositives au VIH, atteintes de la tuberculose ou de l'hépatite B, et procèdent aussitôt à l'expulsion des personnes dont le test sérologique se révèle positif.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Arnaques

Les ressortissants français sont très fréquemment la cible d'arnaques en tous genres ayant pour principal objectif d'extorquer les voyageurs. Il est recommandé de consulter le « guide de prévention contre les arnaques ».

Les escroqueries les plus courantes aux E.A.U concernent la location de véhicules (de tourisme ou sportifs), la vente en ligne, la location et plus rarement la vente immobilière (AirBnB, particulier à particulier...). Dans tous les cas, il est recommandé de vérifier systématiquement le sérieux des sociétés de location ou de vente, ainsi que de faire preuve de vigilance face aux annonces trop alléchantes et incohérentes avec les prix du marché, notamment avant versement de toute caution ou avance pécuniaire.

Il convient également de garder à l'esprit l'existence de « sites miroirs », dont le nom de domaine se veut très similaire mais néanmoins différent de celui des sites légitimes, afin de soutirer des sommes d'argent de manière frauduleuse (ex : www.societe.ae (légitime)/ www.societee.ae (frauduleuse)).

Si un voyageur est victime d'une arnaque, il peut effectuer un signalement sur la plateforme Pharos ainsi qu'aux autorités locales :

- Dubai Police Economic Crimes Combating Department : au +971 4 203 6341 ou sur la plateforme en ligne E-crime mise en place par la Police de Dubai
- A Abou Dabi : au numéro gratuit 800 2626 (800 AMAN), SMS au 2828, ou aman@adpolice.gov.ae

Législation locale

La charia reste la référence du droit civil et pénal, même si des assouplissements législatifs ont été pris récemment. La peine de mort est en vigueur et des condamnations à mort sont prononcées assez régulièrement par les juridictions émiriennes. Les exécutions sont rares.

Si une plainte conduit à l'ouverture d'une procédure judiciaire, le titre de voyage (passeport) est généralement confisqué par les autorités locales, pour une durée plus ou moins longue, en attendant le jugement. Une interdiction de voyager peut également être décidée par le juge.

Tout différend ou altercation (avec des représentants des forces de l'ordre ou des particuliers) peut donner lieu au dépôt d'une plainte.

Alcool

La consommation et l'achat d'alcool sont autorisés pour les personnes non-musulmanes âgées de plus de 21 ans uniquement dans les magasins et lieux (hôtels / restaurants) autorisés, selon les règles propres à chaque émirat, sauf dans celui de Sharjah où l'alcool est strictement prohibé.

La présence d'alcool dans le sang d'un conducteur, quelle que soit la quantité, est un délit, même en l'absence de toute autre infraction routière.

L'état d'ébriété dans un lieu public ou sur la voie publique est passible d'une peine d'emprisonnement.

Cigarette électronique

Seules les cigarettes électroniques contenant du tabac chauffé à brûler ou des saveurs aromatisées sont autorisées.

Les cigarettes électroniques contenant des huiles CBD (cannabidiol) sont formellement interdites aux Émirats arabes unis car elles sont considérées comme des produits narcotiques ou psychotropes. Toute consommation est passible d'une peine de prison immédiate.

Délits de mœurs

L'atteinte aux bonnes mœurs et à la morale publique entraîne des peines allant jusqu'à 15 ans d'emprisonnement. La législation réprime également le racolage, la débauche et la prostitution. Les voies de fait sur la voie publique et le harcèlement des femmes sont très sévèrement réprimés. Des gestes ou des paroles déplacés peuvent avoir de lourdes conséquences.

Le PACS n'est pas reconnu aux Émirats arabes unis. Depuis fin 2020, le concubinage et les relations sexuelles consenties hors mariage sont dépenalisées.

L'homosexualité est pénalisée.

La preuve du mariage des parents est obligatoire pour obtenir des autorités hospitalières le certificat de naissance d'un enfant, document indispensable à fournir pour la déclaration de naissance. En l'absence de ce justificatif, les parents s'exposent à un risque d'emprisonnement et l'enfant, dépourvu d'existence légale aux Émirats arabes unis, ne pourra pas sortir du pays.

Délits économiques et financiers

L'émission de chèques sans provision est passible d'une amende et au minimum d'un mois de prison. L'insolvabilité fait l'objet d'une procédure spéciale qui inclut l'interdiction de sortie du territoire tant que la dette n'a pas été réglée.

Drogue / médicaments

La récurrence des arrestations de ressortissants français pour détention ou consommation de produits stupéfiants, notamment à l'aéroport ou dans les hôtels, doit conduire les voyageurs à accorder la plus grande importance aux conseils suivants :

L'importation, la consommation, la production ou la détention de stupéfiants ou de substances considérées comme stupéfiants (par exemple, médicaments contenant de la codéine), même en quantité infinitésimale (de l'ordre du milligramme), sont totalement interdites et sévèrement punies.

Les sanctions pénales sont appliquées avec rigueur : la consommation ou la détention de produits stupéfiants, quelle que soit la quantité détenue, est passible d'une peine minimale de deux ans d'emprisonnement, pouvant être portée à quinze ans pour circonstances aggravantes ou récidive. Les personnes qui facilitent l'usage de la drogue par fourniture de locaux encourent cinq années d'emprisonnement. Les trafiquants encourent la peine capitale. Les personnes susceptibles de fournir des renseignements et qui ne le font pas peuvent être poursuivies pour complicité.

Les prélèvements de sang ou d'urine réalisés par la police dans diverses circonstances peuvent révéler des traces de stupéfiants jusqu'à plusieurs jours après la consommation. Même si celle-ci était intervenue avant l'arrivée du voyageur sur le territoire émirien, la présence de stupéfiants dans l'organisme suffit à constituer un crime ou une circonstance aggravante sérieuse.

Les personnes prenant des médicaments comprenant ces substances réglementées doivent impérativement faire une demande d'autorisation d'importation en ligne avant le voyage afin de pouvoir justifier que les médicaments qu'ils font entrer aux Émirats sont nécessaires au traitement d'une affection ou que les quantités sont proportionnées aux prescriptions du médecin. La demande devra être faite selon la procédure détaillée sur le site du ministère émirien de la santé.

Les ressortissants français en transit aux aéroports de Dubaï et d'Abou Dabi peuvent être arrêtés par la police spéciale émirienne anti-drogue. La garde à vue est d'un minimum de 48 heures et peut être prolongée jusqu'à 15 jours.

La police spéciale émirienne anti-drogue défère les prévenus à la justice sous une inculpation de nature criminelle, le trafic de drogue étant un crime placé, dans la hiérarchie des infractions, au même rang que le meurtre, le vol et le viol.

Drones

L'usage de drones est strictement prohibé dans certaines zones et peut conduire à des arrestations et de l'emprisonnement. Toute utilisation d'un drone doit faire l'objet d'une autorisation préalable des autorités locales.

Harcèlement et agressions sexuelles

Malgré de bonnes conditions de sécurité, les femmes isolées ainsi que les parents d'enfants et d'adolescents sont invités à faire preuve de prudence, des agressions ayant pu être commises sur de jeunes victimes. La disponibilité de trithérapies préventives en cas de viol ne peut être garantie.

Lors d'une plainte pour agression sexuelle, la principale difficulté consiste à apporter la preuve de l'agression. Dans plusieurs cas, le juge a considéré qu'il s'agissait d'une relation consentie. Dans certains cas, le fait d'avoir accepté de monter dans une voiture, d'aller dans une chambre d'hôtel ou encore d'avoir consommé de l'alcool avant l'agression peut-être interprété en défaveur de la victime.

A la suite du dépôt d'une plainte, le passeport de la victime est en général conservé par le procureur, et elle ne pourra quitter le pays pendant toute la durée de la procédure, qui peut prendre plusieurs mois.

Si un voyageur est victime d'une agression sexuelle, il est recommandé de prendre aussitôt contact avec le Consulat général de France à Dubai.

Photographies

Il convient de ne pas photographier des lieux sensibles (aéroports, bâtiments officiels, façades de palais) et des personnes sans leur consentement, tout particulièrement des femmes. Même des vues d'ensemble prises dans des lieux publics (extérieur, centres commerciaux, etc.) peuvent donner lieu à des réactions de la part des personnes figurant - ou croyant figurer - sur la photo. Il convient de faire preuve de vigilance et de discernement en ce domaine.

Les photographies et les supports vidéos représentant des personnes nues ou à caractère pornographique sont prohibés.

Les manifestations d'affection en public sont également interdites et peuvent donner lieu à des interpellations par la police.

Transport

Transport routier

La conduite se fait à droite.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et l'ensemble des passagers. L'utilisation du téléphone portable au volant est interdite. L'assurance au tiers est obligatoire.

Permis de conduire

La location de voiture est possible avec un permis français. Il convient cependant de vérifier auprès du loueur si les assurances sont opérantes en cas d'accident, en l'absence de permis international.

Us et coutumes

La constitution dispose que l'islam est la religion officielle et la charia l'une des sources du droit, tout en tolérant la pratique d'autres cultes religieux dans des lieux désignés à cet effet.

Il est recommandé d'adopter une attitude respectueuse des usages locaux et de garder à l'esprit que les différences culturelles peuvent susciter une interprétation erronée de certains comportements. Il est conseillé d'adopter une tenue vestimentaire décente et un comportement discret correspondant à la culture émirienne, en particulier pendant le Ramadan. Les femmes ne sont pas astreintes au port du voile, en dehors des visites de mosquées où elles doivent également se couvrir les bras et les jambes. Par ailleurs, dans certains bâtiments publics (palais de justice, municipalité, etc.), les épaules et les jambes doivent être couvertes.

Sur les plages, le nudisme et le monokini sont strictement prohibés.

Ramadan

Pendant le mois du ramadan, il est fortement recommandé aux personnes non-musulmanes de s'abstenir également de manger, boire, mâcher du chewing-gum ou fumer dans l'espace public ou dans leur voiture au cours de la journée. A Dubai et à Abou Dabi, de nombreux restaurants et cafés sont autorisés à rester ouverts en journée pendant cette période et peuvent servir les personnes ne jeûnant pas.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques .

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visas d'affaires

En application de l'accord d'exemption de visa de court séjour signé le 6 mai 2015 entre l'Union européenne et les Émirats arabes unis, **les ressortissants français sont dispensés de visa d'entrée sur le territoire émirien pour des séjours de 90 jours maximum par période de 180 jours.**

Cette exemption de visa s'applique à toutes les catégories de personnes, quel que soit le motif de voyage, y compris les voyages d'affaires. En revanche, il est rappelé que les ressortissants français qui se rendent aux Émirats arabes unis pour y travailler doivent être en possession d'un **visa de travail et d'un permis de travail** délivrés par les autorités émiriennes.

Il convient de disposer d'un passeport d'une validité minimale de 6 mois à la date d'entrée sur le territoire émirien, sous peine de refoulement.

Réseaux de communication

L'état des réseaux de télécommunications est **excellent sur l'ensemble du territoire**, via les trois opérateurs principaux que sont « Etisalat », « Du » et « Virgin Mobile », auprès desquels il est possible de souscrire **un forfait pour des courts séjours**.

Internet est accessible **partout en ville**, via la 3G ou en connexion wifi dans les hôtels, aéroports et centres commerciaux, ainsi que dans certains cafés et restaurants. Bien que généralement plus faible qu'en France, **le débit est de bonne qualité**.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Émirats arabes unis.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique régional pour les Émirats arabes unis

Adresse : Etihad Towers 3, Corniche Rd, 22e étage

P.O. Box 4036 - Abu Dhabi

Émirats arabes unis

Tél. : +971 2 813 10 80 - Télécopie : +971 2 633 16 93

Courriel : abu-dhabi@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

Institut Français des Émirats arabes unis

L'Institut français des Émirats arabes unis est le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France. Il est chargé de promouvoir la création, la pensée et la langue françaises, et de favoriser les échanges et les partenariats culturels, artistiques, éducatifs, universitaires et scientifiques entre la France et les Émirats arabes unis.

Adresse : Etihad Towers 3, Corniche Rd, 22e étage

P.O. box 4014 Abu Dhabi

Téléphone : +971 2 813 10 00

Courriel : contact@if-uae.com

Site Internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Bureau Business France Dubaï

Embassy of France in the UAE

Al Habtoor Business Tower, 24th floor, Marina

P.O. Box 3314 – Dubai

Tél. : +971 44084951

Courriel : dubai@businessfrance.fr

Site Internet

Axel BAROUX (Directeur de zone) - Tél. : +971 4 408 49 510

Atout France

Atout France est une agence de développement du tourisme français.

Site Internet

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Florence FONTANI

Site Internet du Comité national des Conseillers du Commerce extérieur de la France

<https://www.ccifranceuae.com/>

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32

000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

French Business Group - Abu Dhabi (FBG)

The Gallery Building

Office Floor - Suite 05

near Sheraton Corniche, next to Regency Hotel

P.O. Box 73390

Abu Dhabi, United Arab Emirates

Tél. : +971 2 674 1137

Télécopie : +971 2 678 6650

Courriel : fbgad@emirates.net.ae

Site Internet

French Business Council de Dubai & des Émirats du Nord

Adresse postale : P.O. Box 25775, Dubai, United Arab Emirates

Tél. : +971 (0)4 312 67 00

Courriel : fbc@fbcDubai.com

Attaché douanier

Tél. : +971 43 12 84 00

Courriel : rafik.hounas@douane.finances.gouv.fr

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

- Police : 999
- Urgences médicales (demander le service "first responder") au 999

Annuaire des représentations émiriennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France aux Émirats arabes unis

Publié le : 12 juin 2025

Coordonnées

Etihad Towers
Office Tower (Tower n°3) - 22nd Floor
PO Box 4014
Abu Dhabi
Émirats arabes unis

25.501538275547, 54.342047004155

+971 60 052 16 68

+ 971 50 613 10 70

Numéro d'urgence (Nuits, weekend et jours fériés uniquement)

Liens utiles

[Ambassade de France aux Émirats arabes unis](#)

X 

Facebook

Instagram 

Youtube 

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=dubai>

Consulat général de France à Dubaï

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

Habtoor Business Tower - 32ème étage
Dubai Marina
Jumeirah beach road PO Box 3314
Dubai
Émirats arabes unis

25.085590164237, 55.141714996538

+971 60 052 16 68

+ 971 50 644 68 60

Uniquement nuits, week-end et jours fériés

Liens utiles

[Consulat général de France à Dubaï](#)

Facebook 

x 

Instagram 

Courriel : consulat.dubai-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=dubai>

Représentation permanente de la France auprès de l'IRENA | Abu Dhabi

Publié le : 16 juin 2025

Coordonnées

IRENA

Tour Etihad 3

23eme étage (accueil 22eme étage)

PO BOX 4014

Abu Dhabi

Émirats arabes unis

25.064446421917, 54.327545453111

00 971 2 813 10 00

00 971 2 813 10 53

00 971 2 813 10 57

Liens utiles

[Représentation permanente de la France auprès de l'IRENA](#)

.